REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

***

DELIBERATION N° 2026.10.9
Nomenclature N° 5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

***

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
29.10.2026

Nombre de conseillers

En exercice	**29**
Présents	**26**
Votants	**29**

L'an deux mille vingt six
le quatre novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAULT, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, Mme MULA, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. HAESE, M. BRANCO-NUNES, M. SERGENT

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL
Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD
Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Convention de mise à disposition de minibus avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais suite au transfert de la compétence extrascolaire

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de territoire adopté en 2022 par la Communauté de communes du Pays Loudunais prévoit, dans le cadre de son axe « Bien vivre en Loudunais », le développement de l'offre de services destinée aux familles. À l'issue d'une démarche de concertation conduite en 2024 avec les partenaires institutionnels et associatifs ainsi qu'avec les élus du territoire, la politique éducative et familiale du Pays Loudunais a été définie, puis approuvée en septembre 2025. Cette politique s'articule autour des trois orientations suivantes :

- en matière de petite enfance : développer un dispositif d'accueil communautaire innovant et multifonctionnel ;
- en matière de jeunesse : faire vivre l'Espace Jeunes dans une logique de réseau ;
- en matière d'accueil extrascolaire : développer un service communautaire harmonisé et équitable au bénéfice de l'ensemble des familles du territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette politique, les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés pour intégrer, à compter du 1er septembre 2026, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2026

Publié le : 20 NOV. 2026

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-9-DE
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

L'activité extrascolaire et périscolaire du mercredi et espaces jeunes ont été transférées au 1er septembre 2026.

Dans le cadre du transfert de l'activité extrascolaire et périscolaire du mercredi, il n'a pas été transféré les minibus. Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils extrascolaires et d'harmoniser leurs modalités d'organisation sur les quatre sites concernés, la CCPL propose de conclure une convention, laquelle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des minibus appartenant à la commune de Loudun.

La mise à disposition est consentie moyennant un tarif forfaitaire de 75 € par véhicule et par semaine. Ce forfait comprend 250 kilomètres parcourus pendant la période considérée.

Au-delà de 250 kilomètres, chaque kilomètre supplémentaire est facturé 0,50 €. Le kilométrage retenu correspond à la différence entre les relevés du compteur kilométrique effectués contradictoirement lors de la remise et de la restitution du véhicule.

La Commune établit la facturation sur la base des périodes de mise à disposition et des relevés kilométriques. Le paiement intervient selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'un titre de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2025.7.3 en date du 5.11.2025 validant le transfert de la compétence extrascolaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Éducation » en date du 12 octobre 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

MAIRIE DE LOUDUN (Vienne)

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-9-DE
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026